

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DFPE 160 Signature d'avenants prorogeant les conventions d'objectifs avec les associations gestionnaire d'un établissement de la petite enfance à Paris.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association la Ribambelle et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 janvier 2017 par l'association la Farandole et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Babillages et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association La Cool Douche et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Les Petits Loups et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association L'Araignée Gentille et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Les 19e Rugissants et la Ville de Paris ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 janvier 2017 par l'association UDAF pour ses établissements et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer des avenants aux conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'un établissement de la petite enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la Ribambelle (N° Tiers SIMPA 20280) ayant son siège social 41, rue de Javel (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 41, rue de Javel (15e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la Farandole (N° Tiers SIMPA 16928) ayant son siège social 105, rue Alexandre Dumas (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 105, rue Alexandre Dumas (20e).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Babillages (N° Tiers SIMPA 32401) ayant son siège social 10, impasse Délépine (11e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 10, impasse Délépine (11e).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Cool Douche (N° Tiers SIMPA 11905) ayant son siège social 167, rue d'Alésia (14e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 167, rue d'Alésia (14e).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Petits Loups (N° Tiers SIMPA 21075) ayant son siège social 76, quai de la Loire (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 76, quai de la Loire (19e).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Araignée Gentille (N° Tiers SIMPA 30361) ayant son siège social 6, square d'Ornano (18e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 6, square d'Ornano (18e).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les 19e Rugissants (N° Tiers SIMPA 29121) ayant son siège social 8-10, allée Darius Milhaud (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 8-10, allée Darius Milhaud (19e).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (N° Tiers SIMPA 21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 11bis, rue Blanche (9e).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (N° Tiers SIMPA 21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 149, rue de sèvres (15e).

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (N° Tiers SIMPA 21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située aux Jardins du Ranelagh (16e).

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (N° Tiers SIMPA 21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 69, rue Boissière (16e).

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (N° Tiers SIMPA 21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 88, rue de la Jonquière (17e).

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (N° Tiers SIMPA 21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e) un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 14, avenue Brunetière (17e).

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (N° Tiers SIMPA 21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 120-124, rue Cardinet (17e).

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (N° Tiers SIMPA 21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 14, rue des Appenins (17e).

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (N° Tiers SIMPA 21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 31, rue Georges Picquart (17e).

Article 17 : La dépense correspondant à ces subventions sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO